


Mesures de protection sanitaire

effectives au 1^{er} septembre 2020

Suite aux arrêtés ministériels relatifs à la propagation du Covid-19¹, l'association Les Amis de Colomblanche a décidé des mesures de protection sanitaire suivantes à compter du 01/09/2020 et jusqu'à nouvel ordre.

- Maintien des gestes barrière :
 - o Ni bises ni de poignées de mains
 - o Maintien des distances de sécurité (+ d'1 mètre)
 - o Port du masque obligatoire dans les locaux (*voir lien ci-dessous*) (et éventuellement à l'extérieur suivant les lieux dans lesquels se trouvent les salles) – des masques visières buccales/nasales sont procurés à chaque membre de l'association participant à des cours en salle lors du premier cours, selon disponibilité – ces masques ne gênent en rien la respiration et peuvent être nettoyés à l'alcool et réutilisés → 
 - o Lavage des mains ou gel hydroalcoolique
- Pas de contact physique avec/entre les participants
- Entrée et sortie des salles de cours :
 - o Intervenants : désinfection des poignées de portes à l'arrivée
 - o Si possible entrée par 1 porte, sortie par 1 autre
 - o Si une seule porte, les 1ers arrivés s'installent le plus loin de la porte d'entrée
 - o Pas d'attroupement
 - o L'intervenant signe la feuille de présence à la place du participant
- Chaque participant utilise son propre matériel (tapis de sol, coussin, élastique, etc.)
- Utilisation de chaises dans les locaux : chaque participant apporte ses propres lingettes et désinfecte sa chaise avant le début de la séance
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle (procuré par l'association)
- Mise à disposition de lingettes désinfectantes dans les toilettes (procuré par l'association)
- Rappel des consignes en ce qui concerne les besoins de tousser ou d'éternuer
- Les intervenants n'accepteront aucune inscription ou paiement de la main à la main ;

TOUTES LES INSCRIPTIONS DOIVENT OBLIGATOIREMENT SE FAIRE EN LIGNE

(paiement par CB ou PAR VIREMENT BANCAIRE)

Si vous n'êtes pas certain(e) comment vous inscrire sur internet ou si vous n'avez pas d'accès internet, vous pouvez :

1. Vous faire aider par un membre de votre famille ou un(e) ami(e).
2. Nous contacter par téléphone et nous pouvons faire votre inscription et paiement par téléphone et vous envoyer le reçu papier.

Bien entendu, cette liste peut être modifiée ou ajustée suivant l'évolution de la situation sanitaire.

¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/port-du-masque-grand-public-obligatoire-en-lieux-clos>